



C. PCT 905  
04

Le 21 mars 2003

Madame,  
Monsieur,

./.

Vous trouverez ci-joint une copie de la note C. PCT 904, envoyée ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays.

Cette note informe que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de séjour supplémentaires afin de permettre à la personne désignée par votre gouvernement pour participer à la neuvième session du *Comité permanent du droit des brevets (SCP)*, qui se tiendra du 12 au 16 mai 2003, de rester à Genève la semaine suivante afin de participer à la quatrième session du *Groupe de travail sur la réforme du PCT*, qui se tiendra du 19 au 23 mai 2003.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Gurry', is positioned above the printed name and title.

Francis Gurry  
Sous-Directeur général

Pièce jointe : note C. PCT 904



C. PCT 904  
04

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note C. PCT 899, datée du 17 février 2003, invitant le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter à la quatrième session du *Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*, qui se tiendra à Genève du 19 au 23 mai 2003.

Le Directeur général se réfère à la note C. 6852, datée du 21 mars, 2003 informant que l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la neuvième session du *Comité permanent du droit des brevets (SCP)*, qui se tiendra à Genève du 12 au 16 mai 2003.

Le Directeur général a le plaisir d'informer que l'OMPI prendra à sa charge les frais de séjour supplémentaires pour permettre à la personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la session du SCP de rester à Genève la semaine suivante afin d'assister à la session du Groupe de travail sur la réforme du PCT. Les dispositions relatives au voyage qui sont énoncées dans l'annexe de la note C. 6852 s'appliqueront à la période supplémentaire de participation.

Le Directeur général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir faire savoir à l'OMPI, avant le 25 avril 2003, si la personne qui est désignée pour participer à la session du SCP restera à Genève la semaine suivante afin de participer aussi à ladite session du Groupe de travail sur la réforme du PCT.

Le 21 mars 2003